

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 3 octobre 2022, s'est assemblé le 10 octobre 2022 à 18h30, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Pascal FOURNIER, Anne SCACCHI, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Patrick BARRANCO, Philippe BREHIER, Emmanuel GAUVRY, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Joseph DELPIC, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Gilles FRAYSSE

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Xavier DUGOIN, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Eric JANIN, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Stéphane BELLEC, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Ruddy SITCHARN, Michel COLLET, Nathalie PFEIFER, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gabin ABENA est désigné secrétaire de séance

OBJET : REVERSEMENT TCFE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021 portant adhésion au syndicat mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS), du Syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA) et de la dissolution,

Vu le Budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,

Vu le Budget supplémentaire 2022 voté le 17 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances 3 octobre 2022,

Considérant que le SMOYS, à la suite de l'adhésion de l'ancien SIEGRA au SMOYS, verse aux communes d' Considérant que le SMOYS verse, chaque année aux membres ayant fait des travaux éligibles en année n-2, la redevance dite R2 d'ENEDIS la TCFE dans les mêmes modalités que lorsque ces communes étaient au SIEGRA

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE de reverser aux communes d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Leudeville et Saint-Yon au titre de la TCFE les sommes suivantes :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

	Rattrapage 2016/2017	TCFE 2021
AVRAINVILLE	13 397,19 €	27 716,52 €
CHEPTAINVILLE	12 857,48 €	975,31 €
GUIBEVILLE	5 802,68 €	15 396,22 €
LEUDEVILLE	7 776,01 €	24 920,21 €
SAINT-YON	5 329,46 €	17 824,61 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité